



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Baccalaureat

Question écrite n° 50721

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la présentation des taux de réussite des bacheliers des lycées au baccalauréat (général, technologique et professionnel) pour l'année 1996, publiés dans les Dossiers d'éducation et de formation (no 82, de mars 1997), par la direction de l'évaluation et de la prospective de son ministère. Il se félicite de la régularité de ce document d'analyse et de synthèse et de la possibilité ainsi offerte aux familles de consulter ses trois indicateurs de performance (taux de réussite, taux d'accès de seconde au bac et proportion de bacheliers parmi les sortants du cursus) pour les établissements privés de notre pays. Toutefois, il lui demande la raison pour laquelle d'autres établissements d'enseignement public, comme les lycées militaires, (Prytanée nationale militaire de La Flèche, lycée d'Autun, lycée militaire d'Aix-en-Provence, pupilles de l'Air, Légion d'honneur de Saint-Denis, etc.) ne sont pas présents dans la liste des établissements « audités » et les motifs pour lesquels leurs résultats au baccalauréat général n'y sont donc pas référencés. En effet, ces établissements de grand renom, connus pour la qualité de leur enseignement, disposent d'un encadrement pédagogique issu de l'éducation nationale et regroupent, comme défini dans la typologie (page XIV) des séries ES, L et S. Il lui demande donc son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50721

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1985